

DECISION N° DEC-2026-041

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE AUX ABORDS DU
SKATE PARK**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet d'aménagement d'un SKATE-PARK sur le terrain communal situé Chemin du Péroux et la création d'un nouveau lotissement dans ce secteur

Vu la consultation lancée, les offres reçues, et le rapport d'analyse présenté à la commission MAPA,

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 27 juillet 2026

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie aux abords du nouveau skate park, chemin du Péroux,

DECIDE

Article 1 :

- **D'ACCEPTE** la proposition de la société BRAJA VESIGNE ayant son siège au 21 avenue Frédéric Mistral, BP 50071, 84102 ORANGE Cedex, pour des travaux d'aménagement de la voirie aux abords du skate park, chemin du Péroux, à Etoile Sur Rhône.

pour un montant de 69 999.20€ HT, soit 83 999.04€ TTC

- **DE SIGNER** tous les documents de l'offre du candidat mentionné ci-dessus

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ETOILE SUR RHONE,
Le 28 juillet 2026
Le Maire.

Francoise CHAZAL